RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité
Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.
Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des détritus, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

Article 2 : Consignes de sécurité
En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.
D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement * :

De Léguevin

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Formation théorique		18h- 19h30	18h-19h30		18h-19h30	11h30-13h
Cours thématiques		18h-18h30	18h-18h30		18h-18h30	11h30-12h
Cours pratiques	8h – 20h	8h – 20h	8h-20h	8h – 20h	8h-20h	8h-17h

De L'Isle Jourdain

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Formation théorique	18h-20h		18h-20h		18h-20h	11h-13h
Cours thématiques	19h-20h		19h-20h		19h-20h	12h-13h
Cours pratiques	8h-20h	8h-20h	8h-20h	8h-20h	8h-20h	8h-17h

De Lévignac

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Formation théorique			18h-19h30		18h-19h30	11h30-13h
Cours thématiques			18h-18h30		18h-18h30	11h30-12h
Cours pratiques	8h-20h	8h-20h	8h-20h	8h-20h	8h-20h	8h-17h

* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

Salle de code :	Libres
Salle de formation :	
Simulateur :	

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code :

De Léguevin

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code		18h30-19h30	18h30-19h30		18h30-19h30	12h-13h

De L'Isle Jourdain

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code	18h-19h		18h-19h		18h-19h	11h-12h

De Lévignac

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code			18h30-19h30		18h30-19h30	12h-13h

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

De Léguevin

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours théoriques		18h-18h30	18h-18h30		18h-18h30	11h30-12h

De L'Isle Jourdain

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours théoriques	19h-20h		19h-20h		19h-20h	12h-13h

De Lévignac

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours théoriques			18h-18h30		18h-18h30	11h30-12h

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

Modalités spécifiques à l'enseignement aux formations 2 roues :

- l'équipement du motard ;
- comment choisir sa moto ;
- les risques liés à la conduite des motocyclettes ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs.

Cours pratiques :

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.

Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur	48 h	
	Moyens	**Délais**	**Dispositions applicables**
Annulation des leçons de conduite	Auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur	48h	Décès d'un proche, arrêt de travail, panne du véhicule, convocation à un examen

Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :
Décès d'un proche, arrêt de travail, panne du véhicule ou examen pratique non programmé
Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective.
L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement ; Auprès du formateur ; Par : tel, sms, mail,	15 minutes	Maladie, panne véhicule, cours au lycée non programmé.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	Par : tel, sms, mail,	15 minutes	Retard du aux examens pratiques, panne du véhicule, maladie.

OBLIGATIONS DES PARTIES

En cas d'annulation des leçons en formation pratique : sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié a l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payé à l'avance, elle est considérée comme due. Sauf cas de force majeure ou motif dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. A défaut la leçon doit être reportée et remboursée.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

Pour les formations deux-roues : obligation de porter un équipement obligatoire homologué (casque, gants, et chaussures qui couvrent les chevilles), de se vêtir d'un blouson adapté à la pratique du 2 roues à moteur et d'un pantalon de type « jean » au minimum.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

Article 7 : Assiduité des stagiaires
L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Article 8 : Comportement des stagiaires
Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

Pour toutes réclamations, effectuer la demande par le courriel : bipat3232@gmail.com.
Une réponse sera apportée dans les plus brefs délais.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement :

- MOBILIANS
  43 bis Route de Vaugirard
  CS 80016
  92197 Meudon Cedex
  mediateur@mediateur-mobilians.fr

SARL AUTO MOTO
ECOLE PATRICK
71, Avenue de Gascogne
31490 LEGUEVIN
Tél. 05 61 06 60 65
N° Agrément : E0203106370
Siret : 424 134 039 00041 NAF 8553Z
N° FORMATION PROFESSIONNELLE
73310755231

Fait le 09/09/2018

Monsieur BIAMOURET PATRICK
Responsable de l'auto-école Patrick

SARL AUTO MOTO
ECOLE PATRICK
12, Place Gambetta
32600 L'ISLE JOURDAIN
Tél. 05 62 07 06 99
Siret : 424 134 039 00033
N°AGREMENT : E0203201700
N°FORMATION PROFESSIONNELLE
73310755231

SARL AUTO MOTO
ECOLE PATRICK
4, Avenue de la République
31530 LEVIGNAC
Tél. 05 61 06 15 60
Siret : 424 134 039 00017
N°AGREMENT : E0203108510
N° FORMATION PROFESSIONNELLE
73310755231